Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 35 (1988)

Heft: 6

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

cette convention prévoit la mise en place d'un système approprié d'information mutuelle.

Principalement basé sur la section centrale de surveillance de l'Institut suisse de météorologie à Zurich et du côté français dans les préfectures des départements frontaliers, ce document précise la nature des renseignements à fournir et prescrit un essai minimum annuel des réseaux de transmission depuis les sources potentielles d'incidents jusqu'au centre d'alerte de la partie concernée et de là, jusqu'au centre d'alerte de l'autre partie.

Accord entre le Conseil Fédéral Suisse et le Gouvernement de la République Française sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave Signé le 14 janvier 1987 et actuellement en voie de ratification, ce traité prévoit qu'à la demande de la partie touchée par un accident grave ou par une catastrophe, des moyens de secours peuvent être mis à disposition par la partie requise

Les compétences pour demander et recevoir les demandes d'assistance sont précisées ainsi que les modes d'engagement, le franchissement de la frontière, les opérations avec des aéronefs, les frais, les liaisons et la conclusion d'arrangements particuliers concernant notamment:

- l'exécution d'opérations de secours;

des mesures de prévention et de lutte contre les catastrophes et les accidents graves ainsi que l'échange de toutes informations utiles de caractère scientifique et technique y compris sur les risques et les dommages susceptibles d'affecter le territoire de l'autre partie contractante. Le domaine des défenses nationales respectives est, bien entendu, réservé.

Arrangement régional réglant
l'application des autorisations
réciproques de survol et d'atterrissage
concernant le transport de patients par
hélicoptère entre la Préfecture de la
Haute-Savoie et la République et
Canton de Genève

Conclu le 26 avril 1983 ce document règle les procédures pour le franchissement de la frontière et l'atterrissage par des hélicoptères transportant des patients. D'une manière générale il autorise, lors de transports de cette nature, les hélicoptères de la Sécurité Civile française et l'hélicoptère de la protection civile genevoise à survoler et à atterrir sur le territoire du département de la Haute-Savoie et du canton de Genève

Liaisons et informations réciproques

Inventaire des risques
Les différents accords mentionnés précédemment prévoient l'échange d'informations concernant les risques susceptibles d'impliquer le pays voisin. Cette diffusion, entre spécialistes des inventaires des lieux et de la nature des risques est destinée à prévenir la surprise dans les cas prévisibles. Le caractère confidentiel des renseignements communiqués doit être garanti. La sensibilité de la population aux événements survenus en 1986 est exacerbée et le désir de sécurité tel que l'appréciation objective du danger réel est trop souvent sujet à caution.

Liaisons permanentes

Il est utile de rappeler ici l'importance des liaisons lors d'intervention en cas d'accident majeur. L'incompatibilité des réseaux radio d'un pays à l'autre, la vulnérabilité des réseaux téléphoniques nous contraignent à étudier et à mettre en place des liaisons simples mais efficaces. Ces réseaux doivent être testés régulièrement de manière à ce que le personnel s'habitue à ces contacts et que la fiabilité des communications soit garantie.

Communication des plans d'interventions

La connaissance des méthodes, de l'organisation, des tâches principales des différentes organisations d'intervention ainsi que leurs principaux moyens doivent être connus des partenaires appelés à collaborer.

Les niveaux de décision et l'étendue de leur compétence respectives sont également déterminants.

Conclusion

Les considérations qui précèdent démontrent qu'une volonté de collaboration transfrontalière existe et il faut s'en réjouir. Il faut toutefois veiller à ce que les différents accords, conclus la plupart du temps avec beaucoup de solennité, fassent l'objet d'une volonté déterminée à les appliquer. Il doit en résulter des contrôles et des exercices permettant aux partenaires de se

connaître et d'apprécier leurs possibilités. L'anecdote suivante illustre la nécessité de ces liaisons permanentes. En mars 1987 une fuite de sodium est décelée dans le barillet où est stocké le combustible nucléaire destiné à alimenter le supergénérateur de Super Phoenix à Creys-Malville. Les médias ayant largement commenté cet incident, la population s'inquiète et le parlement inonde le Gouvernement genevois de questions au sujet de cet événement et de la sécurité de l'installation.

Lors d'une réunion du Comité Franco-Genevois dont la date avait été fixée longtemps avant cet accident, le président de la délégation genevoise, membre du gouvernement, demande quelques précisions sur l'événement, sur des conséquences possibles et sur les circuits d'information réciproque. Les réponses données sont complètes et satisfaisantes mais, bien que l'événement ne comporte aucun risque radiologique, il apparaît que le responsable de la préfecture de l'Ain ignore l'accord de 1979 évoqué précédemment et qu'aucun essai de liaison n'a été effectué depuis la conclusion de cette convention. Au cours de la même séance les coordonnées des instances d'alerte sont communiquées. Le lendemain la préfecture de l'Ain effectue un contrôle de liaison avec l'Institut suisse de météorologie à Zurich et il apparaît que les servants de la centrale d'alerte suisse ne parlent ni ne comprennent le français.... Il est évident que les corrections nécessaires ont aujourd'hui été effectuée tant en Suisse qu'en France. Il n'en reste pas moins qu'un accord conclu depuis huit ans était ignoré des principaux responsables de son application. Cet incident démontre l'importance des contacts et des liens permanents à instituer entre responsables de l'application d'accord de cette nature et de la sécurité des populations.





La guestion du mois

Les puces de la PCi

Mpl./C.S. Utilise-t-on des moyens informatiques dans la protection civile du canton de Vaud? Telle était la question posée à M. Maurice Panico, l'adjoint de M. Bally, chef cantonal de la protection civile à Lausanne.

Au début des années quatre-vingts, l'informatique a été introduite au Service cantonal pour la gestion des abris, quelque 15 000 sur terre vaudoise. Ainsi sont répertoriées toutes les données techniques les concernant, la grandeur,

le nombre de places, les installations et les équipements disponibles, les caractéristiques de construction, les coûts, le propriétaire, etc.

Mais l'ordinateur devrait, dans un proche futur, servir bien d'autres causes. Les négociations sont actuellement en cours et, d'ici 1990, divers programmes informatiques devraient être achevés et opérationnels. Ils permettront en outre de gérer la formation des membres incorporés dans la PCi, de contrôler l'ensemble des identités de ces personnes, en tenant compte des

changements, des mutations.

Il sera possible aussi de connaître puis de limiter les disparités entre communes au niveau des programmes d'instruction, des effectifs réglementaires de documentation et de matériel. Le traitement informatique de diverses données va permettre également d'établir des tableaux et des statistiques, qui bien souvent font apparaître des aspects nouveaux ou ignorés. Compte tenu du grand nombre de paramètres en jeu, ces calculs ne sont que difficile-ment et laborieusement exécutables par la mathématique traditionnelle.

Par rapport aux nombreux avantages, les inconvénients de l'informatique sont mineurs. En effet, le problème de sauvegarde des données a été résolu et les disfonctionnements, dus par exemple aux coupures de courant, n'existent plus. Par contre, il reste un problème de redondance, car entre les gestions fédérale, cantonale et communale des données, de nombreux recoupements seraient possibles, évitant ainsi à différents niveaux le pénible travail de saisie des données. Cependant les ordinateurs et les systèmes informatiques sont loin d'être compatibles entre eux. Dommage, car quelle économie de temps et d'efforts aurait ainsi pu être faite!

NEUKOM 🄝

Mobilier pour centres de protection civile

études et projets, fabrication

H. Neukom SA 8340 Hinwil-Hadlikon Téléphone 01/938 01 01